Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261105-DM_2026_102-CC

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

République française

DECISION DU MAIRE

2026_102 - OBJET : Souscription de contrats de licence et de maintenance auprès de la société FAMILEA pour la suite logicielle MODULO'BORNE

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil municipal que la Crèche doit s'équiper de la suite logiciel MODULO'BORNE / TACTILO afin de permettre aux familles ou aux encadrants de valider la présence de l'enfant de manière autonome. L'utilisation de cette borne tactile permettra à la crèche de fluidifier l'accueil, de supprimer les pointages papier et de fiabiliser les calculs de facturation.

DECIDE de signer avec FAMILEA – 4 Rue du clos de l'ouche, 35730 PLEURTUIT :

- Un contrat de licence, N°CT00019761, pour le logiciel MODULO BORNE – TACTILO, consenti à titre gratuit,
- Un contrat de maintenance, N°CT00019761, pour le logiciel MODULO BORNE – TACTILO, pour un montant de 75,00€ HT par an.

DIT que ces contrats sont conclus pour une durée de 36 mois à compter du 1er novembre 2026, et sont renouvelable une fois par tacite reconduction.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitres et articles correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 5 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS

Jérôme MARCILLAC